

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de MARCHES

DOSSIER : N° PC 026 173 23 00004

Déposé le : 22/02/2023

Dépôt affiché le : 23/02/2023

Complété le : 10/04/2023

Demandeur : Monsieur et Madame SERRE
Frédéric et Bernadette

Nature des travaux: Transformation d'un appentis
en habitation

Sur un terrain sis à : 7 Allée des Etoiles à
MARCHES (26300)

Référence(s) cadastrale(s) : 26173 D 425

ARRÊTÉ 2023-042
accordant un permis de construire
au nom de la commune de MARCHES

Le Maire de la Commune de MARCHES

VU la demande de permis de construire présentée le 22/02/2023, complétée le 10/04/2023 par Monsieur et Madame SERRE Frédéric et Bernadette demeurant 7 Allée des Etoiles 26300 MARCHES ;

VU l'objet de la demande

- pour la transformation d'un appentis en habitation ;
- sur un terrain situé 7 Allée des Etoiles à MARCHES (26300) ;
- pour une surface de plancher créée de 62.20 m²;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé le 28/01/2013 et modifié le 28/10/2019 et le 18/06/2020 ;

Vu l'avis Favorable de Valence Romans Agglo - Direction de l'Assainissement Collectif et Non Collectif en date du 22/05/2023, ci-annexé ;

Vu l'avis Favorable de Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED) en date du 02/03/2023, ci-annexé ;

Vu l'avis Favorable de Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort Samson (SIERS) en date du 23/02/2023, ci-annexé ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2 :

Article 2

Les prescriptions de Valence Romans Agglo - Direction de l'Assainissement Collectif et Non Collectif, ci-annexées, seront strictement respectées.

Les prescriptions du SDED, ci-annexées, seront strictement respectées.

Les prescriptions du SIERS, ci-annexées, seront strictement respectées.

A MARCHES, le 25 mai 2023

Le Maire, Philippe HOURDOU



NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Dans ce cas, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».

Toutefois, la précédente démarche n'exonère pas le bénéficiaire de l'autorisation d'adresser en mairie une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



DIRECTION ASSAINISSEMENT,
EAUX PLUVIALES ET RIVIÈRES
70 RUE ANDRE MARIE AMPERE
26300 CHATUZANGE LE GOUBET

☎ : 04.75.75.41.50

✉ : instruction.assainissement@valenceromansagglo.fr

MAIRIE SERVICE URBANISME

26300 MARCHES

Commune : 26300 MARCHES
N° Dossier : PC0261732300004
Date de dépôt : 22/02/2023
Référence assainissement : Aménagement et réhabilitation d'un appentis en habitation
Point de service n°224603
Adresse : 7 Allée DES ETOILES, 26300 MARCHES, FRANCE
N° Demandeur :
Demandeur : Monsieur SERRE FREDERIC
7 Allée des Etoiles 26300 MARCHES

AVIS TECHNIQUE ASSAINISSEMENT / EAUX PLUVIALES

EP-1 : Les eaux pluviales de toitures et des places de stationnement privatives doivent être gérées par infiltration sur la parcelle. Aucun déversement des eaux pluviales sur les voiries, le domaine public ou dans le réseau d'assainissement n'est admis.

EU-0a : "Les projets de construction, à usage d'habitation, associés à cette demande d'urbanisme seront soumis à la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) proportionnellement à la surface de plancher créée. Le tarif actuellement en vigueur est de 22 € / m².

Un courrier précisant le montant de la PFAC (au tarif actuellement en vigueur) sera adressé au pétitionnaire par la Direction Assainissement, Eaux Pluviales et Rivières. Si votre demande est accordée, et que votre projet n'est pas réalisé sur un terrain déjà viabilisé, vous devrez également vous acquitter des frais relatifs à la réalisation ou à la modification du branchement au réseau public d'assainissement."

EU-1a : La séparation des réseaux «eaux pluviales» et «eaux usées» est obligatoire , dans l'emprise de l'unité foncière.

EU-2b_AGGLO_2TER : Zone d'assainissement Collectif : la parcelle est desservie par le réseau public d'assainissement. Le raccordement des eaux usées sur le réseau public d'assainissement est obligatoire. La mise en place d'un dispositif individuel approprié (pompe de refoulement par exemple) pourra être nécessaire pour le raccordement au collecteur. IMPERATIF : Dès la validation du permis de construire et préalablement au début des travaux, si le branchement est inexistant ou inadapté, faire une demande de branchement et /ou déversement auprès de la Direction assainissement, eaux pluviales et rivières de la Communauté d'Agglomération afin d'étudier la position du branchement (Adresse postale : Valence Romans Agglo - Direction Assainissement - 1 Place Jacques Brel - 26905 VALENCE CEDEX 9 ; Tel : 04.75.75.41.50; Courriel : assainissement@valenceromansagglo.fr).

Fait à Chatuzange le Goubet, le 22/05/2023
Identification du prescripteur : Madame Annabelle Calmes

Direction Services Techniques

Service Urbanisme
Tél : 04 75 82 65 56
Fax : 04 75 82 65 53
Courriel : urbanisme@sded.org

RFD : ULB-PC2617323V4

Monsieur Philippe HOURDOU
Maire
4 place Raymond CHOVIN
26300 MARCHES

Commune : **MARCHES**
Dossier : **PC 26173 23 0000 4**

Opération : Aménagement d'un appenti en habitation

Pour **Monsieur Frédéric SERRE**
Allée des étoiles (D 425)

Objet : Avis technique

A Alixan, le 28 février 2023

Monsieur le Maire,

Par envoi reçu à Territoire d'énergie Drôme - SDED le 24 février 2023, votre commune sollicite un avis avec évaluation du coût des travaux nécessaires à l'alimentation en électricité du projet pour lequel **Monsieur Frédéric SERRE** a déposé une autorisation d'urbanisme.

D'après les plans de réseaux fournis par Enedis, le réseau est existant au droit du domaine public et suffisant (pour une puissance monophasée comprise entre 3 kva et 12 kva). Il n'y aurait donc pas lieu de procéder à une extension ni à un renforcement de réseau électrique. Il s'agit d'un simple branchement.

Le pétitionnaire devra se rapprocher des services d'Enedis pour la réalisation de son raccordement au réseau public d'électricité et contacter le fournisseur de son choix pour l'établissement d'un contrat de fourniture d'électricité à cette adresse <https://www.enedis.fr/raccorder-ou-modifier-mon-installation>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

Pour la Présidente **Nathalie NIESON**
Maire de Bourg-de-Péage
Et par délégation,



Jean-Jacques CADET
Directeur Général des Services

contact@marches.fr

De: David ASRI - SIERS <david.asri@eauxdusiers.fr>
Envoyé: jeudi 23 février 2023 14:39
À: Mairie de Marches
Objet: PC : 026 173 23 00004 - SERRE Frédéric

Bonjour,

Je vous informe que nous n'avons pas d'avis défavorable concernant la demande d'avis citée en objet.

Un branchement d'eau potable est déjà existant.

Nous n'avons aucune autre remarque particulière.

Cordialement

David ASRI, Technicien

Portable : 06 07 68 31 19 - Tél : 04 75 72 55 83

**Syndicat Intercommunal des Eaux
de Rochefort Samson**

1050, route des Bayannins
26300 BOURG-DE-PEAGE

www.eauxdusiers.fr

